

PRICE OF ADVERTISEMENTS. In one Language 1st. Insertion, each subsequent Insertion...

CO-PARTNERSHIP FORMED. THE Subscribers beg leave to inform the Public that they have entered into Co-partnership...

FOR SALE by H. & J. BLACK:— 400 Boxes Candles, 150 ditto Soap, 70 Barrels Pork...

FOR SALE BY WOOLSEY, STEWART & Co. at their STORES on the QUEEN'S WHARF:— Madeira, Sherry, Marsala, St. Lucia, Malaga and Colman's Wines...

FOR SALE—The HOUSE No. 3, St. Charles Street, Capotrie. Apply to JOHN RACEY, Quebec, 29th June, 1818.

ADVERTISEMENTS.—The Co-partnership of SHEA & WALKER being dissolved by the demise of Wm. Walker...

FOR SALE by the Subscriber—25 puncheons strong Jamaica Rum, now landing from the St. Helena at Mr. Mure's Wharf...

FOR SALE, Jamaica Spirits, Strong Highland Island Rum, Old Antigua rum, Irish Linens—A few cases White Threads...

FOR SALE, 4 EMBLEMMENTS situated with a House, Barn and Stable, situated at the end of St. John Street...

NOTICE.—The Co-partnership which has subsisted between the Subscribers, and DAVID STANFELD, and JOHN STANFELD...

FOR SALE by the subscriber, now landing at Roy's wharf, ex Experiment from Bristol, 40 tons flat and square iron...

FOR SALE BY HEATH & MOIR:— 500 barrels Upper Canada Flour, 158 kegs Irish Butter, 4500 bushels Wheat—500 bushels Peas...

THOSE Extensive Premises on the Rampe parts in the Upper Town of Quebec, known by the name of Mountain House...

NOTICE.—The undersigned, Executor to the last will and testament of her late deceased father, John Jones...

FOR SALE by the subscriber, for cash, approved credit, or in barter for produce, 12 pipes of Brandy, 57 puns of leeward island Rum...

FOR SALE by the Subscribers at Reasonable Prices, about 30 SINGLE STOVES, elegant patterns, and adapted for the burning of Wood or Coal...

TO LET, and immediate possession given, A Dwelling HOUSE on the Subscribers Wharf Champlain Street, also one or two stores with cellars under the same...

NOTICE.—The Subscribers, Trustees to the Bankrupt Estate of Mr. JOHN HONSTON, Tinsmith of this city, request all persons or persons indebted to the said John Honston...

FOR SALE by the subscriber, for cash, approved credit, or in barter for produce, 12 pipes of Brandy, 57 puns of leeward island Rum...

NOTICE.—The Subscriber offers for Sale, at his Shop, No. 15, St. John Street—A few English Ploughs completely shod, warranted to be very light and to run easy...

TO LET, The Grounds of the Quebec opposite to the Lower Town, with the cellars, are newly fitted up and well calculated for a Warehouse or small Store...

NOTICE.—The Subscriber hereby gives public notice that he will not become responsible for or eventually pay any debts contracted in his name any party whatsoever...

FOR SALE by the Subscriber—8 pieces Holland Gin, 25 puncheons rum, 5 pipes excellent port wine, 15 hds refined sugar...

NOW Landing ex CARRICK, ALEXANDER & Co. STAMPER.—Fancy Printed Calicoes, Blue, Chocolate, Red and Yellow Grounds, a handsome Assortment of Jewellery...

TO LET, for one or more Years, at a fixed price, THE BARNARD MILL, with two millstones, in the seigniory of JOLLIET, about 7 leagues from Quebec...

ADVERTISEMENTS.—All Persons to whom the Communauté which heretofore existed between Louis Cerat dit Colpland, interdicted, and the late Sieur Palmaroche his wife...

FOR SALE 6,000 minots of prime Wheat twice cribbled and ready for Shipping, 1,500 do. of white boiling Pease, 1,000 do. of Oats, 25 barrels of split pease...

FANCY SNUFFS FROM LONDON AND PARIS. JUST ARRIVED and for SALE by the Subscriber— 40 Cansisters Prince Regent's mixture, 40 — Hardham's No. 27, 40 — No. 9, 40 — Dr. Ruddle's mixture, 40 — Tabac De Etripe, 40 — De Bureau, 40 — De Paris, 40 — Macombs, do. 21d

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water...

THE Subscriber requests all Persons now indebted to him to make payment within four days of the date hereof, as all accounts that remain unpaid after that period will be put into the hands of an Attorney for enforcement...

FOR SALE by the Subscriber, on GOUDIE'S WHARF:— 275 Puns of very strong Grenada & Demerara Rum, 50 pipes of real Cognac Brandy, 40 do. of best Bourdeaux, do. 10 do. of pale Geneva, 10 do. of Tereniff, 1 pipe of East India Madeira, 4 butts of Sherry, 3 pipes of Arrack, 2 do. of very choice Tereniff Wine, 9 do. of superior Port, do. 60 Casks of excellent London Brown Stout & Pale Ale, and all kinds of London bottled Wine at very low rate, 20 Chests of Twankay Tea, 100 boxes of Tin 1 C and 1 X, 50 crates well assorted Earthenware, 250 barrels of F and F Gunpowder, Cannon, do. Shot of various kinds, Shingle Nails and Red Lead, Glue, a small quantity of Staples and Rattling Chains, 5 bales of East India Carpeting, being a very durable & cheap substitute for that of English manufacture, Likewise—60 M Staves now Landing, 9th July, 1818. 6p95d HENRY ATKINSON.

NOW Landing from the Brig BULWARK at M. Gail-Nim's wharf, and for sale by the subscriber: 20 puncheons very strong Jamaica RUM, 14 tierces Muscovado SUGAR, 35 barrels COFFEE, 5 tierces CLARET, of a superior quality, 25 cases Vin-de-Grave, and other choice French WINES, 80 boxes FRENCH OLIVES, 80 boxes PRUNES and FIGS, Quebec, 10th Sept. 1818. 6p105d WILLIAM PRICE.

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

JOHN SHEA begs permission most respectfully to return his sincere thanks to his Friends and the Public in general, for the liberal encouragement and late firm of Shea & Walker heretofore participated in...

FOR SALE by the Subscriber, a few Pieces of green Coffee, 70 Barrels of bright Muscovado Sugar, 20 Barrels of Pearl Barley, 50 Barrels of Choice Montreal Apples and a few Chests of Hyson and Souchong Tea, Quebec, 14th October 1818. 6p115d FREDERICK LIMPP.

THE Subscriber begs to inform the Public, that at the request of some of his customers, he has been at considerable expense in procuring the above assortment of Snuffs, which he flatters himself is superior to any that has ever been offered for sale in this country. THOMAS HENDERSON.

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

ROBERT GAIN, House Painter, Glazier and Decorator from London, returns his sincere Thanks to the Inhabitants of this city for the very liberal encouragement he has received, and begs leave to inform them he has removed to No. 5, St. Stanislas Street, and from St. John Street...

FOR SALE by the Subscriber, a few Pieces of green Coffee, 70 Barrels of bright Muscovado Sugar, 20 Barrels of Pearl Barley, 50 Barrels of Choice Montreal Apples and a few Chests of Hyson and Souchong Tea, Quebec, 14th October 1818. 6p115d FREDERICK LIMPP.

THE NEW BATHS in Saint Paul's Street near Mr. McCallum's New Wharf are now open and fitted up in superior style for the accommodation of the Public. BREAKFASTS for any number of Guests are prepared on the shortest notice, and Gentlemen desirous of being accommodated with Dinners may be provided at an Ordinary upon subscribing for any term not less than two weeks.

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

LOUIS PIERRE SEGUIN, Furrier, No. 7, St. John Street.—Has on hand an extensive and elegant assortment of the most fashionable Goods in his line, comprising every article suitable for the comfort and convenience of the present season...

FOR SALE by the Subscriber, a few Pieces of green Coffee, 70 Barrels of bright Muscovado Sugar, 20 Barrels of Pearl Barley, 50 Barrels of Choice Montreal Apples and a few Chests of Hyson and Souchong Tea, Quebec, 14th October 1818. 6p115d FREDERICK LIMPP.

THE NEW BATHS in Saint Paul's Street near Mr. McCallum's New Wharf are now open and fitted up in superior style for the accommodation of the Public. BREAKFASTS for any number of Guests are prepared on the shortest notice, and Gentlemen desirous of being accommodated with Dinners may be provided at an Ordinary upon subscribing for any term not less than two weeks.

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

DANCING ACADEMY.—Mr. ROLLET returns his Thanks to the LADIES and GENTLEMEN of Quebec for the liberal encouragement he has hitherto received, since in Canada, and informs them that his Academy will be opened at his House, No. 31, St. Peter Street, the 30th November, from Six until Nine in the Evening, for the instruction of Gentlemen only, and continue every Monday and Thursday during the Season, and Wednesday the Second of December at one o'clock for Young Ladies and Gentlemen under Twelve Years, and continued every Wednesday and Saturday, when he will by degrees show the following Steps and Figures of the different Dances, viz. Cotillon, Scotch, Irish, Waltz, Strathspey, and the Minuet Steps, so necessary to correct the bad positions of the body and the practice of Graces in Dances, and his method is the same as that of the eminent J. G. Novaro, so well known in all Europe...

FOR SALE by the Subscriber, a few Pieces of green Coffee, 70 Barrels of bright Muscovado Sugar, 20 Barrels of Pearl Barley, 50 Barrels of Choice Montreal Apples and a few Chests of Hyson and Souchong Tea, Quebec, 14th October 1818. 6p115d FREDERICK LIMPP.

THE NEW BATHS in Saint Paul's Street near Mr. McCallum's New Wharf are now open and fitted up in superior style for the accommodation of the Public. BREAKFASTS for any number of Guests are prepared on the shortest notice, and Gentlemen desirous of being accommodated with Dinners may be provided at an Ordinary upon subscribing for any term not less than two weeks.

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

FOR SALE by the Subscriber, a few Pieces of green Coffee, 70 Barrels of bright Muscovado Sugar, 20 Barrels of Pearl Barley, 50 Barrels of Choice Montreal Apples and a few Chests of Hyson and Souchong Tea, Quebec, 14th October 1818. 6p115d FREDERICK LIMPP.

THE NEW BATHS in Saint Paul's Street near Mr. McCallum's New Wharf are now open and fitted up in superior style for the accommodation of the Public. BREAKFASTS for any number of Guests are prepared on the shortest notice, and Gentlemen desirous of being accommodated with Dinners may be provided at an Ordinary upon subscribing for any term not less than two weeks.

TO BE LET for a Term of Years, as may be agreed upon, A SAW MILL, now building at Valcartier, about 25 Miles North West of Quebec, on a never-failing stream of Water, adjoining a new and thriving settlement, and in the midst of a Country abounding in Pine, Spruce, Black Birch and Maple...

FOR SALE.—The Subscriber offers for Sale TEN SHARES in the Quebec Fire Insurance Company, Quebec, 4th Nov. 1818. 6p115d JOHN WHITE.

FOR SALE by the Subscriber, a few Pieces of green Coffee, 70 Barrels of bright Muscovado Sugar, 20 Barrels of Pearl Barley, 50 Barrels of Choice Montreal Apples and a few Chests of Hyson and Souchong Tea, Quebec, 14th October 1818. 6p115d FREDERICK LIMPP.

THE NEW BATHS in Saint Paul's Street near Mr. McCallum's New Wharf are now open and fitted up in superior style for the accommodation of the Public. BREAKFASTS for any number of Guests are prepared on the shortest notice, and Gentlemen desirous of being accommodated with Dinners may be provided at an Ordinary upon subscribing for any term not less than two weeks.



LES BERGERS DES LANDES.

Les voyageurs nous ont parlé de tribus sauvages si éloignées de la civilisation, qu'ils marchent sur les mains et les pieds comme les bêtes; mais cela n'est pas si étonnant qu'il paraît...

NOUVELLE-ORLÉANS, le 17 Septembre.

Une lettre du Fort Gadsden datée du 21 d'août dernier dit que le 27 et le 28, un nombre de femmes et enfants souffrants...

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes items like La farine, Le Bled, Les Poissons, etc.

MONTREAL le 7 Novembre.

Mardi dernier, Madame Marguerite Morisset, qui vendait des marchandises dans une petite boutique ouverte dans le cas de la maison de Mr. Ant. Bélanger...

TROIS-RIVIÈRES, le 5 Novembre.

Vendredi dernier Michel Frisback, condamné à mort pour vol de cheval, dans le terme de Septembre dernier, a subi sa sentence...

MOURU.

Le 25 d'Octobre dernier, âgé de 78 ans, Dame CATHERINE HEYER Deschamps, Baronne Donatienne de Longueuil...

BUREAU D'ASSURANCE DE QUEBEC. DIRECTEUR pour la Société ANTOINE NEILSON.

COMMUNICATIONS INTÉRIEURES. COMITÉ DE DEVON. Contrat pour Amélioration de l'Arce à Gies, et au Bassin de la Rivière du Sud.

LOIS DU HAUT CANADA. On donnera un bon prix pour les Lois complètes du Haut-Canada, et l'on ordonnera le paiement sur la base des livres, soit à York ou à Kingston, dans le Haut-Canada, ou à Québec ou à Montréal dans le Bas-Canada.

VENTES PAR ENCAN. Pour le Compte Des Assureurs, de POTASSE et FARINE.

160 QUARTS de Potasse et d'Ammoniac, 725 do. de Farine.

WURTELE & FRASER, E. & C. Carrefour Notre-Dame, Québec le 7 Novembre 1818.

MERCREDI prochain le 11 du courant, à Une-heure, à la Maison ci-avant occupé par le Docteur MARTINEAU, No. 4, Rue, du-Rabais, en la Haute-Ville, sous la main de réserve.

UNE belle Assortiment de Meubles de n'importe quel genre, de différents patrons, plusieurs commodes, miroirs à trumeaux, etc.

MELVIN & BELANGER, E. & C. Québec le 9 Novembre 1818.

RENDREI, le 13 du courant, à Une-heure, sur le Quai de la Reine, pour le Bénéfice des Assureurs et autres personnes.

UN Cable de chaîne à patte de mouton, égal à un Cable de 15 pouces, pesant 100 livres, et de 56 Tonnesaux du Navire Paros, Capitaine Martin de Bres.

AVERTISSEMENT aux Marchands, et au public en général. Avis est donné par le présent, que le Soussigné ne recevra et ne payera d'aucunes dettes, crédits ou affiliaires faites et octroyés par le Debité de cette date.

AVERTISSEMENT. A LOUER pour une ou plusieurs années et possession à livrer immédiatement, le QUAI appartenant au Soussigné situé en la Basse-Ville de Québec, Rue St. Julien, entre trente pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur.

Articles d'Association de la BANQUE DE QUEBEC.

A tous ceux à QUI ces PRESENTES parviendront, QU'IL SOIT CONNU et notoire que les Personnes qui en vertu de ces présentes, deviennent et sont Actionnaires pour le tenir, seront considérés être convenus entre elles de conduire les AFFAIRES DE BANQUE, en la manière ci-après spécifiée et décrite, sous le nom et raison de BANQUE DE QUEBEC.

Et il est convenu mutuellement et déclaré par le présent que les Articles suivants seront les Articles et Accords fondamentaux par lesquels les Actionnaires et toutes Personnes qui en aucun temps ci-après pourront transiger des Affaires avec ladite Banque, seront liés et réglés.

Premier.—Le Fonds de ladite Compagnie n'excédera pas Cent cinquante mille Louis Argent courant de cette Province, divisé en trois mille Actions de Cinquante Louis chaque; et aux fins de prélever ledit Fonds, il sera ouvert des Livres de Souscription en cette Cité et dans la Cité de Montréal, le 1er d'Octobre prochain, donnant avis préalable dans la Gazette de Québec, sous la surintendance et la direction de John Wm. Woolsey, James McCallum, Serr. Jos. Jones, John Jones, Junr, William Price, François Languedoc, John Jones, Serr. Philippe A. De Gaspé, Chs. Smith, John Goudie, Louis Masse, Jean Langevin, et Henry Black, ou trois d'entre eux, et ils resteront ouverts sous leur surintendance et direction jusqu'à ce qu'il y ait une Election de Directeurs tel que ci-après pourvu au présent, lesquels Livres contiendront en tête les présents Articles d'Association, et continueront à rester ouverts jusqu'à ce que tout le Capital ait été souscrit. Toute personne ou personnes, société, corps politique ou incorporé, pourront souscrire pour telles et autant d'actions qu'ils jugeront à propos, n'excédant pas néanmoins en première instance cinquante Actions; et il est convenu de plus que les Actions respectivement souscrites seront payables en Monnoies d'Or ou d'Argent ayant cours en cette Province, en la manière suivante, savoir:—Cinq pour cent comme dépôt en souscrivant; dix pour cent aux Directeurs, sous dix jours après qu'ils auront été choisis en la manière ci-après pourvu au présent; un autre paiement n'excédant pas dix pour cent, lorsqu'ils l'exigeront, aux temps et lieux qu'ils fixeront pour cela, donnant trente jours d'avis préalable, et le reste sera payé en tel paiement qu'il y aura la majorité des Directeurs pourra convenir, mais dans les derniers paiements n'excédera dix pour cent sur le Capital, et pour le paiement d'iceux il sera aussi donné trente jours d'avis.

Deuxième.—Il est de plus mutuellement convenu que lorsque la somme de Trois mille Louis aura été déposée ou payée à compte des souscriptions audit Capital, les personnes sous la surintendance desquelles ladite Somme aura été reçue en donneront avis dans la Gazette de Québec, et lesdites personnes annonceront dans le même tems et de la même manière, le tems et le lieu d'une assemblée des Souscripteurs, qui ne sera pas moins de dix jours du tems de tel avis, pour procéder à l'élection du nombre de Directeurs ci-après mentionné au présent; et cette election sera faite et alors faite tel que prescrit par rapport aux élections annuelles de Directeurs; et les personnes qui seront élues et alors choisies seront les premiers Directeurs, et pourront servir jusqu'à l'expiration du jour fixé pour faire l'élection annuelle; et les Directeurs ainsi choisis, dès que les circonstances pourront convenablement le permettre, commenceront les affaires et les opérations de ladite Banque, mais il ne sera mis en circulation ni émis aucun Billet de Banque, qu'il n'ait été payé et reçu Neuf mille Louis en or ou en argent à compte des souscriptions audit Capital.

Troisième.—Pour la bonne administration des affaires de la dite Banque, il y aura treize Directeurs, qui seront annuellement élus par les Propriétaires ou Actionnaires dudit Capital, à une assemblée générale qui sera tenue le premier Lundi d'Octobre, à laquelle Assemblée générale lesdits Propriétaires et Actionnaires voteront suivant les règles ci-après établies au présent par rapport aux votes aux assemblées générales, et les Directeurs ainsi choisis par une majorité, en conformité à ces règles, pourront servir comme Directeurs pendant douze mois, (à moins que quelqu'un d'eux ne soit déposé pour mauvaise administration avant l'expiration de ce période par une assemblée générale des Actionnaires, ou à moins qu'il ne soit suspendu d'office par le présent, et à la première assemblée après cette Election ils choisiront parmi eux un Président et un Vice-Président, et leurs places respectives seront remplies de tems à autre lorsqu'elles seront vacantes par mort, résignation, absence de la Province ou déposition comme susdit.

Quatrième.—Les Directeurs pour le tems auront pouvoir de nommer les Officiers, Commis et Domestiques sous eux qui seront nécessaires pour exécuter les affaires de ladite Compagnie, et de leur allouer, pour leurs services respectifs, telle compensation qu'ils jugeront raisonnable et convenable; et le tout ainsi que les Frais de bâtisse, loyers de Maisons et tout autre contingens, seront payés sur les fonds de ladite Compagnie. Lesdits Directeurs pourront aussi exercer tels autres pouvoirs et autorités, pour bien régler les affaires de ladite Compagnie qui seront prescrits par les Règles et Réglemens d'icelle.

Cinquième.—Il est de plus convenu entre les parties à cet Accord, que si ledit Capital de cent cinquante mille Louis n'est pas souscrit sous trois mois après que ledit Livre de Souscription aura été ouvert, alors dans tel cas il sera loisible à toute personne qui aura déjà souscrit d'augmenter sa ou ses souscriptions jusqu'à cent actions, et si ledit Capital n'est pas souscrit sous quatre mois après que ledit Livre de Souscription aura été ouvert, alors dans tel cas, le deficit pourra être souscrit par quelque personne que ce soit, Corps politique ou incorporé, mais il ne leur sera pas permis de posséder respectivement plus de cent cinquante actions en tout, à moins qu'elles ne soient acquises par achat après que ladite Banque aura commencé son opération.

Art. 6 Il est par ces présentes expressément et explicitement déclaré que l'objet et l'intention des personnes qui deviennent actionnaires de la Banque de Québec, sont que le capital commun ou la co-proprieté de la dite Banque (non compris les dividendes qui doivent être faits de la manière ci-après mentionnée) soit seul responsable des dettes et engagements de la dite Compagnie.—Et que toute personne qui traitera avec cette Compagnie, ou envers laquelle la Compagnie pourroit se trouver endettée de quelque manière que ce soit, ne puisse sous aucun prétexte quelconque avoir recours contre la propriété distincte et séparée d'aucun actionnaire, ou contre leurs personnes, qu'autant qu'il seroit nécessaire pour assurer l'application fidèle des fonds aux objets pour lesquels il s'engage par les présentes. Mais toutes personnes acceptant une promesse, un billet, une obligation ou tout autre contrat de cette Compagnie, signé du Président ou du Vice-Président, et

contresigné ou attesté par le Caissier de la Compagnie, ou traitant avec elle de toute autre manière quelconque, témoignent par là une entière confiance dans la valeur et la solubilité du Capital commun ou de la co-proprieté de la dite Compagnie; par là aussi, elles désavouent tout recours, sous quelque prétexte que ce puisse être, contre la personne ou la propriété distincte et séparée d'aucun membre présent ou futur de cette Compagnie, excepté de la manière ci-dessus mentionnée.

Et toute action à intenter contre cette Compagnie (si jamais on en intente) sera contre le Président alors en exercice; et avant le cas de mort ou de renvoi du Président, tandis qu'une action sera pendante contre lui, l'on prendra des mesures, aux frais de la Compagnie, pour substituer comme Défendeur son successeur en office, ensuite que les personnes ayant formé des demandes contre la Compagnie n'éprouveront ni délai ni préjudice par suite de cet événement; ou si la partie poursuivante continuait de procéder contre la personne nommée d'abord comme Défendeur (nonobstant sa mort ou son renvoi) la Compagnie ne tirera aucun avantage de cette circonstance; et tous les recouvrements obtenus de la manière susdite, la Compagnie en sera responsable dans ce sens seulement que le Capital commun ou la co-proprieté de cette Compagnie en répond mais non autrement. En cas de procès, le Président alors en exercice aura plein pouvoir de poursuivre en son propre nom, et au nom de la Compagnie, à jugement et exécution d'icelui de la manière et dans les formes prescrites par les lois de cette Province; étant bien expressément entendu et déclaré que toutes personnes traitant avec la dite Compagnie souscrivent à ces conditions et doivent être liées par elles.

Septième.—Ces articles de convention seront publiés dans au moins l'un des papiers nouvelles imprimés dans les villes de Québec et de Montréal, pendant trois mois; et pour l'information de toutes personnes qui peuvent faire affaire avec cette Compagnie, ou lui donner en aucune manière leur confiance, toute promesse, billet, obligation ou tout autre acte ou contrat, par l'effet desquels ladite Compagnie pourroit être chargée ou tenue d'effectuer un paiement d'argent, déclarer spécialement, dans la forme prescrite par le Conseil de Directeurs, que le paiement sera fait au moyen des fonds communs à cette Compagnie, conformément aux présents articles d'association, et non autrement; et une copie du sixième article de cette Association sera insérée dans le livre de Banque de toute personne déposant de l'argent ou autre propriété de valeur entre les mains de la dite Banque pour les mettre en sûre garde; ou bien on leur en délivrera une copie imprimée, avant que de recevoir leur dépôt. Et il est expressément déclaré par ces présentes qu'aucun engagement ne peut être légalement contracté au nom de la dite Compagnie, à moins qu'il ne contienne une limitation ou restriction à l'effet de ce qui vient d'être stipulé. Et les Actionnaires désavouent expressément par ces présentes toute responsabilité, pour aucune dette ou pour aucun engagement qui seroit fait en leurs noms, sans contenir une limitation ou restriction à l'effet susdit.

Huitième.—Le nombre de votes auquel chaque actionnaire actionnaires, association, corps politique ou communauté, actionnaire dans la dite Compagnie, aura droit en toute occasion, quand en conformité des dispositions et des cas énoncés dans ces articles, les votes devront être donnés et recueillis, sera dans la proportion suivante: pour une action et pas plus de deux, un vote; au dessus de deux actions, et n'excédant pas dix, un vote par chaque fois deux actions, ce qui fait cinq votes pour dix actions; au dessus de dix actions, et n'excédant pas trente, un vote par chaque fois quatre actions, ce qui fait dix votes pour trente actions; au dessus de trente actions et n'excédant pas soixante, un vote par chaque fois six actions, ce qui fait quinze votes pour soixante actions; et au dessus de soixante actions et n'excédant pas cent, un vote par chaque fois huit actions, ce qui fait vingt votes pour cent actions. Mais aucune personne, ni Compagnie, ni corps politique, ni communauté n'aura droit à plus de vingt votes; et tous les actionnaires domiciliés dans cette Province, ou partout ailleurs, peuvent voter par procureur, s'ils le jugent convenable, pourvu que ce procureur soit lui-même actionnaire et produise des pouvoirs suffisants de la part de son constituant ou de ses constitutions pour le ou les représenter et voter pour lui ou pour eux; pourvu aussi qu'ils soient la première élection de Directeurs, aucune action du fonds Capital de la Compagnie ne confère le droit de voter, soit en personne ou par procureur, cette action n'a pas été acquise trois mois au moins avant le jour de l'élection ou de la réunion de l'Assemblée générale, où les votes des actionnaires doivent être donnés.

Neuvième.—Personne ne pourra être élu ou nommé Directeur de ladite Banque, ni en remplir les fonctions, s'il n'est actionnaire demeurant actuellement dans la Ville de Québec, et ayant au moins vingt actions dans le Fonds Capital; s'il n'est sujet né de Sa Majesté, ou sujet de Sa Majesté naturalisé par acte du Parlement Britannique, ou s'il n'a résidé pendant sept ans dans la Province; et dans aucun des cas susdits, s'il n'a résidé pendant trois années dans cette Ville, l'une desquelles années aura immédiatement précédé le jour de l'élection.

Dixième.—Neuf des Directeurs en office seront réélus pour les douze mois suivants, au nombre desquels seront toujours le Président et le Vice-Président.

Onzième.—Aucun directeur n'aura droit à un salaire ou à des émoluments, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires ne lui en ait alloué; mais les actionnaires pourront faire telle compensation en faveur du Président ou du Vice-Président, pour leurs services extraordinaires à la Banque, qu'ils croiront raisonnable et convenable.

Douzième.—Il ne faudra pas moins de cinq directeurs pour former un Conseil à l'effet de régler les affaires et transactions; le Président ou le Vice-Président en feront toujours partie, sauf le cas de maladie ou d'absence nécessaire, auquel cas ils seront remplacés par tout autre directeur que le Président ou le Vice-Président, ainsi malade ou absent, auront désigné à cet effet dans un écrit revêtu de leurs signatures. Le Président et le Vice-Président voteront en conseil comme directeurs, et s'il y a vote égal de votes pour et contre une question agréée, la voix du Président, et, en son absence, celle du Vice-Président, l'emportera.

Treizième.—Tout nombre d'actionnaires, non moindre de vingt-cinq, qui ensemble seront propriétaires d'au moins deux cents cinquante actions, pourront en tout tems, par eux-mêmes ou par leurs procureurs, convoquer une assemblée générale des actionnaires, pour des objets relatifs à ladite Association, moyennant qu'ils en donnent l'avertissement pendant six semaines au moins dans l'un des Papiers nouvelles publiés dans cette ville, et qu'ils spécifient dans cet avertissement le tems et le lieu où l'assemblée devra se réunir, avec l'objet ou les objets de la convocation; et les Directeurs, ou sept d'entre eux, auront en tout tems le même pouvoir (en remplissant les mêmes formalités) de convoquer une assemblée générale comme dit ci-dessus. Et si l'objet pour lequel aucune assemblée générale convoquée soit par les actionnaires soit par les Directeurs comme dit ci-dessus, étoit d'examiner la proposition du renvoi du Président, du Vice-Président, d'un autre Directeur ou d'autres Directeurs, pour malversation, alors et en pareil cas la personne ou les personnes dont on proposerait ainsi le renvoi, sera suspendue ou seront suspendues de l'exercice de ses ou de leurs fonctions d'office, à dater du jour que tel avertissement aura été publié pour la première fois; et si c'étoit le Président ou le Vice-Président il sera remplacé par les autres Directeurs pour agir pendant le tems que durera telle suspension.

Quatorzième.—Tous Caissiers et Commis de la Banque avant que d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, contracteront une obligation, garantie par deux cautions ou plus, au desir des Directeurs: c'est-à-dire, chaque Caissier pour une somme qui ne sera pas moindre de cinq mille Livres, avec condition pour sa bonne et fidèle conduite; et tout Commis, avec semblables condition et suretés, pour la somme que les Directeurs croiront proportionnée au degré de confiance placée en lui.

Quizième.—La Compagnie ne possédera aucune terre ou propriété foncière sauf celles qui seroient nécessaires pour la transaction et l'accomplissement des affaires de la Banque, lesquels n'excéderont pas la valeur de six mille Louis; il sera néanmoins permis aux Directeurs, pour et au nom de la Compagnie, de prendre et conserver des hypothèques sur des propriétés, par forme de sureté de sûreté pour les dettes contractées envers la compagnie dans le cours de ses négociations; mais il ne sera prêté, sous aucun prétexte quelconque, d'argent sur hypothèque, ou sur des terres ou autres propriétés immobilières, de même qu'il n'en sera pas non plus acquis par la Compagnie sous aucun prétexte, excepté dans le cas particulier ci-dessus recité.

Seizième.—Le montant total des dettes que la Compagnie devra en aucun tems, soit par obligation, billet, promesse ou autre contrat quelconque, n'excédera pas le triple du montant du Fonds-Capital actuellement versé à la Banque, (outre et en sus d'une somme égale au montant de tel argent qui pourra être déposé pour plus sûre garde) et en cas qu'elles l'excèdent, les Directeurs sous l'administration desquels cela seroit arrivé, en seroient personnellement responsables; dans leurs capacités naturelles et privées, mais la Compagnie, et les propriétaires foncières, biens et meubles à elle appartenans n'en seroient pas moins responsables pour cela; néanmoins, ceux de Directeurs qui auroient été absents lorsque ledit excédant auroit été contracté, ou qui auroient protesté contre, sur les

minutes des procédés du Conseil, pourront respectivement s'en décharger, à alléguant et prouvant leur absence, ou en montrant lesdites minutes.

Dis-septième.—Les actions du Fonds-Capital pourront être substituées et transférées d'après les règles et formalités qui seront établies à cet égard par le Conseil de Directeurs; mais toute substitution ou nul transfert ne sera valide ou efficace, à moins que telle substitution ou tel transfert ait été entré en registre dans un livre ou des livres, qui seroit tenu à cet effet par les Directeurs, ou jusqu'à ce que la personne ou les personnes faisant telle substitution ou tel transfert ait ou aient préalablement acquitté toutes ses ou leurs dettes actuelles envers ladite Compagnie, dont le montant excéderoit le fond restant appartenant à telle personne ou à telles personnes; et dans aucun cas, l'on ne pourra substituer ou transférer aucune fraction et partie d'une action, n'y ayant qu'une action ou que des actions entières qui puissent être substituées ou transférées. Et il est de plus expressément convenu et déclaré que tout actionnaire qui transférera, en la manière susdite, son fonds ou ses actions dans cette Compagnie, à aucune autre personne ou à toutes autres personnes quelconques, cessera par le fait même d'être membre de cette Compagnie; et qu'aucune personne ou que toutes personnes quelconques qui acceptent ou transfèrent d'aucun fonds ou d'aucune action dans cette Compagnie, deviendront ipso facto membres de cette Compagnie, conformément aux présents articles d'association.

Dis-huitième.—Tous billets, obligations, promesses, et tous autres engagements, pour et au nom de la Compagnie, seront signés par le Président ou le Vice-Président, et contresignés ou certifiés par le Caissier de la Compagnie; et les fonds de la Compagnie ne seront en aucun cas responsables d'aucun contrat ou engagement quelconque, à moins que ce contrat ou cet engagement ne soient signés et contresignés, ou certifiés comme dit ci-dessus.

Dis-neuvième.—Les livres, les papiers, la correspondance et les fonds de la Compagnie, seront en tout tems, sujets à l'inspection des Directeurs; mais nul actionnaire, qui ne seroit pas Directeur, ne pourra inspecter le compte d'aucun individu ou individus avec la Compagnie.

Vingtième.—Il sera fait des dividendes semi-annuels de telle portion des produits de la Compagnie que les directeurs aviseront, et ils seront payables en tel lieu ou tels lieux que les directeurs désigneront; ce qu'ils feront contre un avertissement public dans au moins deux des Papiers-Nouvelles publiés en cette ville, au moins trente jours auparavant, et chaque année, lors de la tenue de l'Assemblée générale pour l'élection des directeurs, ceux-ci mettront sous les yeux des Actionnaires, pour leur instruction, un état exact et détaillé du montant de ce qui est dû à la Compagnie et de ce qu'elle devra, en spécifiant le montant des billets de Banque alors en circulation, et le montant des dettes qui, dans leur opinion, seroient mauvaises ou douteuses; comme aussi ledit état devra établir le surplus ou profit, s'il en reste, déduction préalablement faite des pertes et des provisions pour dividendes. Pourvu toutefois que la production de pareils états n'ait point jusqu'à donner le droit aux actionnaires non directeurs d'inspecter le compte d'aucun individu ou individus avec la compagnie.

Vingt-unième.—S'il y avoit un manque de paiement d'aucune partie de la somme, ou des actions souscrites par aucune personne ou personnes, association, corps politique ou communauté, la partie manquante de payer le premier terme de dix pour cent, qui doit suivre le dépôt de cinq pour cent ci-dessus exigé au moment de la Souscription, ainsi qu'il a été dit, perdra ledit dépôt qui demeurera acquis à ladite Compagnie et l'action sera vendue par vente publique au profit de la Compagnie, et en manquant de payer les autres termes, ou aucun d'eux le premier ayant été payé, la partie ou les parties en défaut perdra ou perdront le dépôt primitif de cinq pour cent; et les dividendes non payés avant le terme marqué pour faire ce paiement, et pendant le délai d'icelui.

Vingt-deuxième.—La Compagnie ne négociera rien autre chose, soit directement ou indirectement, que des lettres de change, de l'or ou de l'argent, et la vente des effets ou marchandises réellement vendus et engagés pour prêt d'argent, et non dégages ou retirés en tems convenable, ou la vente du fonds engagé pour prêt d'argent; lesquels dits effets et fonds engagés, et non ainsi retirés, seront vendus par ladite Compagnie, par vente publique, en tout tems, mais pas moins de dix jours après le période fixé pour dégarer lesdits fonds et effets; et s'il résulte de cette vente un surplus, déduction faite des frais de vente, en sus du remboursement de l'argent prêté, ce surplus sera remis aux propriétaires respectifs d'icelui.

Vingt-troisième.—Le Conseil des directeurs est par ces présentes pleinement autorisé à faire tels autres Statuts de communauté et réglemens pour la conduite des affaires de la Compagnie et celle de leurs officiers et serviteurs qu'il jugera ou que sa majorité jugera de tems à autre être convenables, pourvu qu'ils ne soient point en contradiction avec la loi, ni avec ces articles.

Vingt-quatrième.—Cette Association continuera jusqu'au premier jour d'Avril de l'année mil huit cent trente-neuf et pas plus longtemps; mais les propriétaires des deux tiers du Fonds Capital de la Compagnie pourront, par un concours de votes dans une Assemblée générale convoquée exprès à cette fin, réviser ou changer les présents articles ou aucun d'eux, ou même dissoudre la Compagnie à toute époque antérieure; pourvu qu'il soit publié un avertissement dans tous les Papiers-Nouvelles de la Province pendant six mois avant le tems fixé pour la tenue d'une telle assemblée, qui en fasse connaître et l'époque et l'objet; et pourvu aussi qu'aucune révision ou altération des présents articles n'expose point l'actionnaire ou actionnaires, ni aucun d'eux, à se voir tenus et obligés plus qu'au montant de leurs ou de ses fonds.

Vingt-cinquième.—Immédiatement après la dissolution de cette Association, les directeurs alors existant prendront des mesures efficaces pour clore et terminer toutes les affaires de la Compagnie, et pour diviser le Capital et les produits qui se trouveront rester, entre les actionnaires, en proportion de leurs intérêts respectifs. 4997dt.

NOTICE.—The Persons interested in the COMMON of the Seigneurie of LAPRAIRIE de la MAGDALEN, will apply to the Legislative Council Session for power to enact Rules and Regulations for the better management and for the appropriation of a certain part thereof for enlarging the Village of said Laprairie.—Laprairie, 24 Sept. 1818. 5p11342.

NOTICE.—The subscribers and others proprietors of Lands on the road leading from Ste. Marie Suburbs to the Côte de la Visitation commonly called Papineau's Road, will petition the Legislative at its next Session to make the same a Turnpike Road and erect a Toll Gate thereon.

JOSEPH PAPINEAU, LEON GUY, ALEXANDER HART, JAMES WOOLRICH, WM. HALL, JOSEPH PERREAULT. Montreal, 28th September 1818. 5p1104.

THE Subscriber gives Public Notice, that he will petition the Provincial Legislature at its next Session, for obtaining an exclusive privilege of erecting a TOLL BRIDGE over the RIVER CHAMPLAIN, in the Parish of Champlain, in the District of Three Rivers & in the County of Ste. Maurice. Three Rivers, 8th Oct. 1818. 5p1114t PIERRE BUREAU.

NOTICE.—The Montreal Horticultural Society, will apply for Aid in Money, to the Legislature of this Province, in its next Session. 12th Oct. 1818. 5p1174t. 3d

NOTICE.—All persons who have suffered in this Province in consequence of the death or absence of their Parents or Relations in the Militia Service, during the late War with the United States of America, are requested to present themselves to the Local and Patriotic Society of Quebec, provided with good Certificates, from the present date to the First of January next, after which time no claims will be attended to. By order of a General Meeting of the said Local and Patriotic Society. THOS. LEE, Junr. Secy. Quebec, 4th Nov. 1818. 4p1184t.

HOUSE OF ASSEMBLY, WEDNESDAY, 12th March, 1817. RESOLVED.—That this House will not receive any Petitions for Private Bills after the first fifteen days of each Session. (Attest) Wm. LINDSAY, Clk. Assembly. Thursday, 29th October, 1818.

The Printers in Lower Canada are requested to insert the above Regulations in their respective Newspapers; continuing the same until the next Meeting of the Legislature; their Accounts will then be paid by Wm. LINDSAY, Clk. Assembly. 5p1174t.

FOR SALE, at this Office, FOUR beautiful PAINTINGS, two of the Italian, one of the French, and one of the Flemish School, selected by a Gentleman of Taste, in London, from his own Collection, as specimens for this Country.

